

Recensement citoyen

Vous venez d'avoir 16 ans ?

N'oubliez pas de vous faire recenser à la Mairie. Cette obligation légale doit être effectuée dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.



Où s'adresser ?

À la mairie du domicile.

Pièces à fournir

- carte nationale d'identité ou passeport
- livret de famille des parents
- justificatif de demande d'exemption le cas échéant

Documents

[Flyer](#)

Liens utiles

[En savoir plus sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)